

Arrêté du Maire

N° 2026-179/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT - 11 rue du 21 Novembre - 90400 DANJOUTIN, en date du vendredi 13 février 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement 40 faubourg de Besançon, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 40 faubourg de Besançon – DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT, sera interdit faubourg de Besançon sur les 4 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n° 40, le **jeudi 19 mars 2026, de 08h00 à 10h00 et selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT – 11 rue du 21 Novembre - 90400 DANJOUTIN.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 11 Mars 2026

Le Maire

Affiché le : 11/03/2026



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2026-080

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com